

Lille, le

13 JUL. 2023

Le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

à

Madame la Secrétaire générale
de la préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Gielée
59 039 Lille Cédex

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole
liées au projet de raccordement de l'interconnexion Gridlink sur la commune de Bourboug
porté par le réseau de transport d'électricité (RTE)**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'étude préalable agricole transmise le 04 avril 2023 par le réseau de transport d'électricité (RTE) au préfet du Nord ;

Vu le courrier de saisine du préfet du Nord réceptionné le 17 mai 2023 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 22 juin 2023 ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Entendu l'exposé du projet par les représentants du réseau de transport d'électricité (RTE) ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable relatifs à:

- la description du projet ;
- la définition du périmètre d'études ;
- l'analyse de l'économie agricole ;
- le montant de la compensation proposée ;
- les mesures permettant de consolider l'économie agricole ;
- la proposition d'organisation permettant de suivre la mise en place de la compensation.

Les membres de la CDPENAF réunis le 22 juin 2023, sous la présidence de M. Guillem CANNEVA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, représentant le Préfet du Nord, empêché, prennent les décisions suivantes.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Les membres relèvent que le projet à l'origine du prélèvement des terres agricoles est décrit clairement et précisément.

La définition du périmètre d'étude est justifiée. Deux périmètres d'étude ont été définis afin de tenir compte de la position des exploitations impactées au sein des filières. Le premier concerne la commune de Bourbourg (périmètre perturbé). Le second englobe la communauté urbaine de Dunkerque (périmètre élargi). Cette méthode permet une contextualisation pertinente des activités agricoles impactées au regard des effets cumulés des projets consommateurs de foncier agricole.

L'analyse de l'économie agricole porte sur l'ensemble des filières impactées sur le territoire. Elle prend en compte la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants, auxquels s'ajoutent les entreprises amont et aval concernées par la consommation de surfaces agricoles.

L'étude présente les conséquences du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation financière globale des impacts en intégrant les effets directs et indirects du projet sur le fonctionnement des exploitations agricoles et sur l'économie agricole du territoire concerné.

La commission souligne la concertation menée avec la profession agricole et la qualité de l'analyse qui porte sur l'ensemble des filières agricoles impactées sur le territoire.

Toutefois, les membres relèvent que le dossier n'apporte qu'un premier niveau d'information quant aux effets cumulés des projets liés à la stratégie de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois.

À ce titre, la commission souligne que le dossier évoque la réalisation du nouveau poste électrique Flandre Maritime sur une emprise de 24 hectares de terres à vocation agricole mais élude le projet de réalisation de deux lignes aériennes haute tension et un nouveau poste électrique de 400 000 volts sur la commune de Grande Synthe d'une emprise de 19 hectares.

Les membres prennent acte que ce projet n'avait pas été validé en amont du dépôt du dossier d'étude préalable agricole auprès des services de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

En revanche, la commission relève que des deux projets ne seront vraisemblablement pas soumis à étude préalable agricole au regard des critères de soumission au dispositif de compensation collective agricole.

Aussi les membres soulignent l'impact non négligeable des projets sur l'économie agricole du territoire et demandent à ce que RTE engage une étude globale sur ces projets afin de minimiser les effets sur les activités agricoles en place et ainsi préserver les filières présentes sur le territoire.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Le dossier soumis à avis de la CDPENAF est de qualité en termes d'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire et d'évaluation des impacts du projet sur l'ensemble de la filière.

Le montant de la compensation proposé est de 111 818€. Cette somme correspond au montant estimé de l'impact financier du projet sur les filières agricoles en place. Aussi, les membres considèrent que l'estimation du montant de la compensation apparaît cohérent et proportionnel aux impacts sur l'économie agricole.

Pour autant, les membres considèrent que les effets cumulés des projets portés par RTE sur le territoire vont engendrer des pertes économiques non négligeables sur les filières agricoles. Aussi la commission estime qu'une évaluation de l'impact global des projets sur l'économie agricole aurait pu être réalisée afin de proposer un montant de compensation plus important ou tout du moins proposer des actions complémentaires qui seront directement prises en charge par le porteur de projet afin de préserver les activités en place.

La commission souligne le travail mené sur la séquence « éviter, réduire, compenser » ainsi que les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Ainsi, l'étude évoque clairement les réflexions menées afin de concilier l'implantation des infrastructures du projet, la réduction des effets sur des terres agricoles et la préservation d'une zone humide évitant ainsi une compensation écologique supplémentaire.

Les membres de la CDPENAF émettent un avis favorable à l'unanimité quant à la pertinence et à la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

La commission souligne la phase de concertation menée avec la profession agricole et la méthodologie retenue afin de relever les difficultés rencontrées par les exploitants, identifier leurs besoins et proposer des pistes actions à entreprendre.

Quatre actions ont été identifiées:

- L'acquisition de matériels en commun en lien avec l'agroécologie, la culture du lin ainsi qu'une grue et son porte éengin pour les travaux de terrassement.

La commission est plutôt favorable à ce type de proposition. En revanche, les membres relèvent que cette action est uniquement orientée vers les CUMA alors que le dispositif doit pouvoir bénéficier à l'ensemble des exploitants du territoire souhaitant acquérir du matériel sous forme collective.

Les membres évoquent les pistes de réflexions engagées pour l'achat de matériel en commun par la Communauté de communes des Hauts de Flandre dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation liées au projet d'aménagement de la zone d'activité de la croix-rouge B sur la commune de Quaedypre.

Aussi, cette action devra être menée en complémentarité afin de garantir une égalité de traitement et d'information quant aux fonds de compensation auxquels pourront prétendre les

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

CUMA en fonction des périmètres définis.

En revanche les membres s'interrogent quant à l'achat de matériel de travaux de terrassement qui ne relèvent pas d'activités réputées agricoles. Ce point sera à préciser dans le cadre de la mise en œuvre effective des mesures de compensation, les mesures devant bénéficier à de l'activité agricole.

- La mise en place d'un réseau de stations météo de proximité connectées.

Les membres sont favorables à cette action et soulignent que cette action permettra aux exploitants d'avoir une connaissance plus précise des conditions météorologiques ce qui leur permettra un gain de temps en étant plus efficace sur les interventions en champs.

- La création d'un bâtiment pour la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) Flandre littorale de Bourbourg et d'un parking sur un terrain de 2 ha.

La commission n'est pas favorable à cette proposition car elle considère que cette mesure implique une artificialisation qui vient renforcer la pression foncière du secteur. Aussi la mesure pourrait être retenue si la réalisation d'un bâtiment était envisagée dans le cadre d'une réhabilitation de friche ou d'un changement de destination de bâtiment ayant perdu son usage agricole.

- La réalisation d'une étude pour engager des réflexions sur la gestion de l'eau sur la commune de Bourbourg en lien avec le réseau des wateringues dans l'optique d'une régulation de la ressource en eau pour les besoins de l'agriculture.

Les membres relèvent que le sujet de ressource en eau, très prégnant à l'échelle de l'arrondissement, doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale et ne peut être traité dans le cadre de l'identification de mesures de compensation collective agricole liées à un projet. Aussi la commission n'est pas favorable à cette proposition.

Pour ce qui relève des mesures proposées, les membres recommandent au porteur de projet une priorisation sur les stations météo et l'achat de matériel, au regard de l'évaluation de leur coût et du montant du fond de compensation estimé.

Les membres de la CDPENAF jugent satisfaisantes, à l'unanimité, les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage et émettent les recommandations suivantes.

La commission souligne la réelle volonté du porteur de projet de mettre en œuvre les mesures de compensation collective via la convention partenariale qui définira les modalités de gestion du budget relatives à la compensation et précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

La proposition de mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour permettre de définir au mieux ces mesures et aboutir à leur mise en place doit être retenue.

Ainsi, la gouvernance de suivi réunissant l'État, représenté par la DDTM, la Chambre d'agriculture représentant la profession agricole, et le porteur de projet, à savoir RTE, permettra de préciser et affiner les mesures de compensation en fonction de leur coût et d'assurer la coordination et le suivi des opérations tout au long de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

À ce titre, les membres demandent à ce que la coopérative de la linière sur Bourbourg soit associée aux réflexions des COTECH et COPIL dans le cadre des projets de développement qu'elle mène sur la filière lin.

Il sera attendu que le maître d'ouvrage fasse parvenir à la CDPENAF les relevés de décisions du COPIL.

En complément, la commission demande au porteur de projet d'inscrire le montant de la compensation collective agricole au budget qui sera soumis au vote du conseil d'administration.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Enfin pour ce qui relève des effets cumulés des projets portés par RTE sur le territoire des Flandres, la commission demande à ce que les études menées dans le cadre des autorisations administratives intègrent pleinement les effets des projets sur les activités agricoles en place.

Ainsi, il conviendra de déterminer dans le cadre d'une réflexion globale s'il n'y aurait pas lieu d'engager le processus de compensation collective agricole.

Le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,



Guillem CANNEVA

Copie : DDTM 59 / Service territorial des Flandres et du littoral ..

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

